

DECISION DU PRÉSIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 174_25

Objet : Conclusion d'un avenant n°4 au marché de « Maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes » - n°S-PA-2021-26

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, donnant délégation du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la décision n°DB2021_101 en date du 4 novembre 2021, par laquelle le bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes au cabinet TANDEM ARCHITECTES domicilié 29 bis cours Jean Jaurès - 38000 GRENOBLE ;

Vu la décision n°DB2023_15 en date du 23 février 2023, par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre TANDEM ARCHITECTES ;

Vu la décision n°DP26_24 en date du 21 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre TANDEM ARCHITECTES;

Vu la décision n°DP20_25 en date du 12 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre TANDEM ARCHITECTES ;

Considérant que le marché a été notifié le 16 mars 2022 pour un montant de 144 000 € HT soit 172 800,00 TTC au groupement conjoint non solidaire composé de :

- TANDEM ARCHITECTES en qualité de mandataire du groupement, domicilié 29 bis cours Jean-Jaurès, 38000 Grenoble, pour un montant de 94 032,00 € HT soit 112 838,40 € TTC,
- AXIOME en qualité de bureau d'études fluides, domicilié 355 rue Victor Cassien, 38340 VOREPPE, pour un montant de 23 040,00 € HT soit 27 648,00 € TTC ;

SLO

- IBSE INGENIERIE en qualité de bureau d'études structure et économie, domicilié 2 rue de la Viscose, 38130 ECHIROLLES, pour un montant de 26 928,00 € HT soit 32 313,60 € TTC.

Un premier avenant permettant d'acter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et d'apporter des précisions sur les délais d'exécution a été notifié le 20 mars 2023 au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre TANDEM ARCHITECTES pour un montant de 20 745,65 € HT soit 24 894,78 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 s'élève ainsi à 164 745,65 € HT soit 197 694,78 € TTC.

Un second avenant, sans incidence financière, portant sur une nouvelle répartition des honoraires suite à la fin de la mission du cotraitant IBSE INGENIERIE a été notifié le 4 avril 2024 au cabinet TANDEM ARCHITECTES.

Un troisième avenant portant sur des prestations supplémentaires confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux de rénovation complète de la toiture terrasse, a été notifié le 13 février 2025 au cabinet TANDEM ARCHITECTES pour un montant de 21 300,00 € HT soit 25 560,00 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°3 s'élève à 186 045,65 € HT soit 223 254,78 € TTC.

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché de travaux, un ordre de service n°3 a été adressé à l'ensemble des entreprises titulaires des lots, afin de prolonger le délai d'exécution de trois mois, portant ainsi la durée totale des travaux de 16 à 19 mois, conformément au nouveau planning arrêté.

La mission de maîtrise d'œuvre, et plus particulièrement la mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET), avait été initialement prévue pour une durée de 16 mois. Afin d'assurer la continuité de la mission du maître d'œuvre jusqu'à la fin effective du chantier, il est proposé de prolonger la mission DET de trois mois supplémentaires.

Cette prolongation nécessite la conclusion d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre, portant sur la prolongation de la durée du marché et la révision de la rémunération du maître d'œuvre TANDEM ARCHITECTES au titre de la mission DET. Le montant complémentaire correspondant à cette prolongation est fixé à 2 254,11 € HT par mois, soit 6 762,33 € HT pour trois mois. Ainsi, la rémunération globale du cabinet TANDEM ARCHITECTES est portée à 132 269,35 € HT soit 158 723,22 € TTC pour l'ensemble de ses missions. La rémunération du cabinet AXIOME demeure inchangée.

Ces ajustements interviennent conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique, relatifs aux modifications des marchés rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 6 762,33 € HT, soit 8 114,80 € TTC. Le nouveau montant total du marché, après avenant, s'élève à 192 807,98 € HT, soit 231 369,58 € TTC, représentant une augmentation de 33,89 % par rapport au montant initial du marché.

Décide :

Article 1 : De signer les modifications en cours d'exécution du marché de « Maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes » par un avenant n°4 avec le groupement conjoint non solidaire représenté par TANDEM ARCHITECTES en qualité de mandataire, et domicilié 29 bis cours Jean-Jaurès, 38000 Grenoble.

SLOW

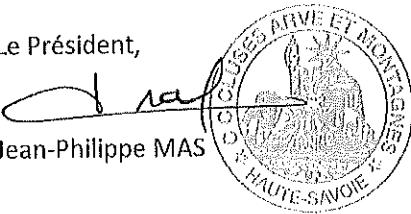
L'avenant n°4, d'un montant de 6 762.33 € HT soit 8 114.80 € TTC supplémentaires de maîtrise d'œuvre liées à une prolongation de trois mois de la mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET). Le nouveau montant du marché après avenant n°4 est de 192 807.98 € HT soit 231 369.58 € TTC, ce qui représente une augmentation de 33.89% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 26 novembre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 DEC. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 4 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE